

ATTESTATION PORTANT SUR L'EVACUATION DU VILLAGE DE NOËL

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure d'évacuation du Village de Noël permettant de garantir la sécurité des exploitants et des visiteurs, deux motifs d'évacuation sont à distinguer :

- **Motif 1** : évacuation à cause de la météo, principalement à cause du vent :
Diffusion d'une annonce sur site et réception d'un SMS envoyé par la Sûreté Publique
 - Les exploitants devront **obligatoirement** fermer leur boutique/stand alimentaire/manège et attractions et suivre la procédure détaillée ci-dessous.
- **Motif 2** : évacuation pour un problème majeur et impérieux
Diffusion d'une annonce sur site et réception d'un SMS envoyé par la Sûreté Publique
 - Les exploitants devront **obligatoirement** évacuer le site en étant à une distance de plus de 50 mètres et attendre les instructions de la Direction de la Sûreté Publique qui leurs seront envoyées par SMS.

Je soussigné(e) avoir bien pris connaissance de la procédure d'évacuation ainsi que des mesures d'évacuation mises en place par la Mairie et les accepter.

En cas d'évacuation pour **Motif 1**, je m'engage et accepte sans réserve :

- à mettre en sécurité mon métier,
- à évacuer du site du Village de Noël mes employés, toutes les personnes présentes (mineur ou majeur) avec moi dans ma boutique/stand alimentaire/manège et attractions et à m'assurer de leur mise en sécurité,
- à me rendre au point de rassemblement fixé dans la procédure d'évacuation,
- à attendre les instructions.

Je suis informé(e) que la Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous dégâts matériels ou dommages corporels qui compromettraient mon intégrité physique celui de mes employés ou de toutes personnes présentes (mineur ou majeur) avec moi dans ma boutique/stand alimentaire/manège et attractions.

En cas de non-respect de ladite procédure, un représentant de la Commune ou un fonctionnaire de la Sûreté Publique obligera les exploitants ainsi que toutes les personnes susvisées à évacuer leur métier. Dans ce cas, la Commune se réserve le droit d'imposer la fermeture de leur métier jusqu'à la fin du Village de Noël, sans remboursement quelconque des droits conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement intérieur.

Fait à

Le

Signature de l'exploitant